



Romainmôtier-Envy
Candidature au patrimoine mondial de l'Unesco
par les sites clunisiens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

La situation actuelle

Face au contexte de la vie sociale, économique et politique, notre mission est de préserver nos biens culturels auxquels leur valeur inestimable doit être reconnue pour toute l'Humanité.

Les lignes directrices opérationnelles 2019 de la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial : la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)

La VUE signifie un sens culturel et/ou naturel si exceptionnel qu'il transcende les frontières nationales et est tout aussi précieux pour les générations présentes et futures de toute l'humanité. En tant que tel, la protection de ce patrimoine est d'une importance capitale pour l'ensemble de la communauté internationale.

2. La candidature proposée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC)

Pourquoi le patrimoine clunisien pourrait-il être universel selon la « VUE » ?

Historiquement, l'Abbaye de Cluny et les lieux clunisiens ont joué un rôle prépondérant dans la construction de la civilisation européenne, autant sur les plans culturel, sociétal et religieux.

Le monde culturel associé à la création et à l'expansion de l'épopée clunisienne constitue un véritable ensemble des valeurs humaines. Des exemples dans le domaine de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de l'urbanisme ou de la création de paysage en sont la preuve, notamment dans la construction de la culture européenne entre les 10^e et 15^e siècle.

Sur le plan contemporain, les sites clunisiens ont organisé autour de leur patrimoine différentes manifestations culturelles, historiques, musicales et sociales. Ces activités issues de la collaboration entre ces différents sites, ont apporté une certaine unification des territoires.

Les caractéristiques de la candidature clunisienne.

La notion de bien patrimonial ne cesse de complexifier ces dernières décennies. Cette complexification intégrera désormais l'extension territoriale, donc la discontinuité spatiale ou géographique. Ainsi les sites isolés et délimitables sont rendus possible s'ils appartiennent au même groupe historique et culturel.

Par son caractère international, la candidature en série. par la disposition de ses sites dans la territoire européen, s'impose et ne fait aucun doute

Le promoteur de la candidature

De 2017 à 2019, Le FESC prend toutes les mesures nécessaires pour le lancement d'une liste de sites clunisiens, dont Romainmôtier-Envy, pour une inscription sur la Liste du Patrimoine Mondiale et a pour objectif de les inscrire à celui-ci. Elle assumera également le budget et les opérations du projet.

Le pré-dossier de la candidature, présenté en 2020

La FESC a constitué une équipe technique pour tout le processus de candidature. Ce groupe présidé par M. Enrique Saiz (citoyen espagnol, architecte, spécialiste de la conservation du Patrimoine) a déposé ce pré-dossier.

Le but de ce dernier est de démontrer que Cluny est ses sites méritent d'être reconnu sur la liste du Patrimoine mondial selon les directives opérationnelles 2019 de la Convention de l'UNESCO.

Ce pré-dossier est une boîte à outils fixant le déroulement des différentes étapes à franchir.

3. En ce qui concerne les sites clunisiens suisses

Tous les sites suisses peuvent déposer leur candidature

Il n'y a pas de sites plus importants que d'autres puisque la liste présentée par la FESC et un BIEN comprenant un ENSEMBLE DE SITES. Toutefois, tous les sites clunisiens ne sont pas éligible dans leur ensemble. Néanmoins les gestionnaires/propriétaires des différents sites devront constituer un dossier pour le traitement de leur candidature.

Création d'un comité territorial

Un comité de liaison UNESCO est mis sur pieds dans notre pays, il s'agit de UNESCO-CLUNY-CH. Il est représenté :

- sur la plan politique, par Monsieur Edouard Noverraz, Municipal à Payerne,
- sur le plan technique, par Michel Gaudard, Président d'honneur de la FESC.

Les missions de ce comité sont :

- assurer la liaison entre les sites suisses et la FESC,
- prendre contact avec les autorités cantonales et fédérales correspondantes,
- promouvoir la candidature des sites auprès des différentes instances suisses,
- préparer l'assemblée générale des sites clunisiens suisses pour 2022.

Dépôt de la candidature

Après décision municipal positive, la Municipalité de Romainmôtier-Envy invite à faire voter le Conseil Général afin d'autoriser celle-ci à inscrire ledit site dans la liste des communes candidates.

Si cette étape est validée par le Conseil Général, la Municipalité pourra faire parvenir au Président de la FESC un procès-verbal de la délibération avant le 31.12.2021.

4. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 2 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à poursuivre les démarches visant à inscrire la Commune de Romainmôtier-Envy, par le biais de la FESC, dans le processus de la candidature susmentionnée.

Romainmôtier, le 14 novembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

N. Monbaron

M. Pugin